

VOUS AIMEZ QUE VOTRE VOIX COMPTE?*

DEVENEZ CLIENT SOCIÉTAIRE DE LA BRED.

SOUSCRIVEZ À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BRED

DU 4 MAI AU 30 JUILLET 2022

Le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 26 avril 2022 est disponible, sans frais, au siège social de la BRED Banque Populaire et sur les sites Internet de la BRED et de l'AMF.

L'attention des investisseurs est attirée notamment sur la rubrique « Facteurs de risques » contenue dans le prospectus.

+X LA BRED VOUS IRAIT BIEN.

BRED +X
BANQUE POPULAIRE

* Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société (art. L512-5 Code monétaire et financier).

INVESTISSEZ DANS VOTRE BANQUE

**Comme 200 000
autres clients,
devenez sociétaire
de la BRED.⁽¹⁾**

Devenir sociétaire, c'est soutenir l'action des femmes et des hommes qui accompagnent votre développement sur le long terme. Ce n'est pas seulement un investissement, c'est aussi le choix de contribuer à la pérennité et à la capacité d'innovation de la BRED, au profit de votre entreprise.

⁽¹⁾ Les parts sociales étant représentatives du capital, l'assemblée générale extraordinaire pourrait être amenée, en cas de pertes, à voter une réduction du capital par diminution de la valeur nominale. L'investisseur doit être conscient qu'il subirait une perte en capital, qui peut être totale, en cas d'épuisement des réserves constitutives des capitaux propres, de liquidation de l'établissement ou en cas de mise à contribution de ses capitaux propres en application du mécanisme de solidarité qui le lie financièrement aux établissements affiliés au Groupe BPCE.

RENFORCEZ LES CAPACITÉS D'ACTION DE LA BRED

UNE BANQUE EN MESURE D'ACCOMPAGNER VOTRE DÉVELOPPEMENT

Avec plus d'un million de clients dans le monde et 6000 collaborateurs opérant en France – en Île-de-France, en Normandie et en outre-mer – ainsi qu'au travers de ses filiales de banque commerciale en Asie du Sud-Est, dans le Pacifique Sud, dans la Corne de l'Afrique et en Suisse, **la BRED est la plus importante banque commerciale du Groupe BPCE**. Notre action est confortée par un important réseau de correspondants, présents dans plus de 150 pays, qui nous permet de conseiller et d'accompagner l'ouverture à l'international de nos clients.

UNE BANQUE SOLIDE ET INNOVANTE

Forte de 5,8 milliards d'euros de capitaux propres consolidés, au 31 décembre 2021, un ratio de solvabilité Core Tier one (CET1) de 16,55 %, pour un minimum réglementaire de 7,01 % et un bénéfice (part du Groupe) de 412,4 millions d'euros à fin 2021, la BRED travaille au service de l'ensemble de ses clients, en respectant l'intérêt général et en privilégiant une vision à long terme.

Reconnue pour son expertise et sa capacité d'innovation, la BRED crée des services à forte valeur ajoutée au service de la stratégie économique et financière des entreprises.

UNE BANQUE SANS DISTANCE® AU SERVICE DES ENTREPRISES

Pour servir au mieux ses entreprises clientes, **la BRED leur propose le meilleur de la banque traditionnelle et du digital**. "Une banque sans distance" au service des entreprises, qui permet de garder la simplicité des relations, la parfaite compréhension des besoins de nos clients et l'adaptation nécessaire pour y répondre au plus près.

La BRED se dote de solutions, d'outils et de savoir-faire lui permettant d'accompagner sa clientèle d'entreprises dans toutes les étapes de leur vie, tant au quotidien que dans la réalisation d'investissements à moyen et long terme.

Forte de ses compétences sur les métiers de la banque d'entreprises, du savoir-faire de sa salle des marchés et des équipes en charge des projets d'ingénierie patrimoniale, et sans oublier le renforcement de ses activités de private equity, **la BRED est un partenaire de référence pour accompagner les entreprises et les institutionnels dans l'ensemble de leurs opérations et de leurs projets.**

UN INVESTISSEMENT CLAIR

Pour assurer son développement, la BRED réalise une opération d'augmentation de capital à laquelle vous pouvez contribuer en investissant à moyen terme.

DES CONDITIONS SIMPLES

Coopérative bancaire, le capital social de la BRED est constitué de parts sociales qui ne sont pas cotées. Elles sont donc toujours négociées à leur valeur nominale soit 10,47 euros à ce jour. Compte tenu de la fixité de son capital, les cessions et acquisitions de parts sociales nécessitent l'existence d'une contrepartie, et aucune assurance ne peut être donnée quant à la liquidité des parts. Détenteur de parts sociales, **un sociétaire de la BRED acquiert des droits de vote aux assemblées générales** proportionnels au capital détenu, avec toutefois un plafond des droits de vote de 0,25 %. Par ailleurs, les réserves accumulées par la BRED ne peuvent être attribuées. Seule une incorporation de réserves permet d'augmenter la valeur nominale de la part lors des augmentations de capital.

UNE RÉMUNÉRATION DÉCIDÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La rémunération des parts sociales prend la forme d'un intérêt statutaire dont le niveau est non garanti car décidé par l'assemblée générale, en respectant le plafond défini par les lois en vigueur. Cette rémunération est versée début juin aux détenteurs de parts sociales au dernier jour de l'exercice. À titre d'exemple et sans préjuger du futur, la rémunération des parts sociales a été fixée à 1,34 % brut pour les parts de pleine jouissance en 2020. L'assemblée générale peut décider de ne pas verser de rémunération au titre d'un exercice. Dans le cadre d'une crise sanitaire et/ou économique, les autorités françaises et européennes pourraient reporter ou modifier les modalités et le versement de l'intérêt aux parts sociales (par exemple en 2020, l'intérêt aux parts sociales dû au titre de l'exercice 2019 a été versé sous la forme de parts sociales le 30 septembre 2020).

UN ENGAGEMENT DE PÉRENNITÉ RÉCIPROQUE

La BRED inscrit son action dans la durée. Nos clients soulignent les relations de confiance entretenues avec leur banque.

Nous soutenons et accompagnons les entrepreneurs et les chefs d'entreprise, de la création de l'entreprise à son développement, en phase de croissance ou dans les moments plus difficiles, en France comme à l'international. Nous sommes un partenaire en permanence à votre écoute pour vous proposer des solutions sur mesure, capable de vous suivre quand vous en avez besoin et de challenger vos projets d'envergure. *En devenant sociétaire, vous vous engagez à nos côtés et vous nous donnez les moyens de faire notre métier : vous accompagner sur le long terme, dans toutes les dimensions de votre activité.*

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL ?

L'augmentation de capital est ouverte à tous les clients de la BRED.

L'augmentation du capital social est faite au travers d'une émission en numéraire de 16 808 436 parts sociales nouvelles au prix unitaire de 10,47 euros, soit 175 984 324,92 euros. Les sociétaires actuels ont un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, à raison d'1 part sociale nouvelle pour 8,5 parts anciennes. Les parts sociales qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible pourront être souscrites par des sociétaires ou des clients non-sociétaires. Elles leur seront attribuées au prorata de leur demande, par rapport au nombre global de parts demandées. En fonction des souscriptions constatées, leur demande pourra donc être réduite ou ne pas être servie.

L'augmentation de capital pourra être suivie d'une incorporation de réserves.

La souscription s'étend du mercredi 4 mai au samedi 30 juillet 2022 inclus. La souscription sera prélevée le 9 août 2022, date de jouissance des nouvelles parts sociales. Une augmentation de capital par incorporation de réserves suivra l'opération en numéraire, sous la condition que cette dernière soit réalisée: elle permettra de porter la valeur nominale de la part sociale de 10,47 euros à 10,53 euros, y compris pour les parts nouvelles.

Le tableau des avantages et inconvénients des parts sociales.

Pour parfaire votre information, vous trouverez au verso de cette notice un tableau présentant les principaux avantages et inconvénients des parts sociales BRED Banque Populaire.

Le prospectus peut être consulté sur le site Internet de la BRED Banque Populaire (www.bred.fr), sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et est disponible sans frais au siège social de la BRED Banque Populaire (18, quai de la Rapée - 75012 Paris). L'attention des investisseurs est attirée notamment sur la rubrique "Facteurs de risques" contenue dans le prospectus.

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
VOLATILITÉ	Les parts sociales ne sont pas cotées et leur valeur fixée statutairement ne dépend pas des marchés financiers.	Les parts sociales étant représentatives du capital social, il existe un risque de perte inhérent à tout titre de capital, mais limité au capital détenu. Le risque investisseur porte notamment sur le Groupe BPCE, du fait de l'existence du mécanisme de solidarité interne liant toutes les entités affiliées du Groupe. À ce titre, les parts sociales de la BRED peuvent supporter les pertes encourues par les établissements affiliés du Groupe.
LIQUIDITÉ	Le sociétaire peut demander à tout moment le rachat d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient.	La liquidité des parts sociales est fonction de : - l'existence de contreparties à l'achat, - l'agrément du conseil d'administration. Aucune assurance formelle ne peut être donnée quant à leur liquidité. Cependant, dans certains cas dérogatoires ⁽¹⁾ et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les cessions sont exécutées dans un délai maximum de trois mois.
RENDEMENT	Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé chaque année par l'assemblée générale des sociétaires et versé (généralement début juin) aux sociétaires détenant leurs parts au jour de la clôture de l'exercice (31/12) et au prorata de la durée de détention des parts au cours de cet exercice. À titre indicatif et sans préjuger des taux futurs, le taux d'intérêt brut servi au titre de l'exercice 2020 a été de 1,34 % du montant nominal moyen des parts sociales. À titre indicatif et sous réserve de l'approbation de la résolution relative à l'affectation du résultat et à la fixation de l'intérêt aux parts lors de l'assemblée générale du 31 mai 2022, le taux d'intérêt brut servi au titre de l'exercice 2021 s'élèverait à 1,50 %.	La rémunération des parts sociales : - est encadrée par la loi et ne peut excéder les limites fixées par la réglementation en vigueur. Les parts sociales donnent droit à un intérêt statutaire dont le taux est fixé annuellement par l'assemblée générale de la banque dans la limite du Taux Moyen de Rendement des Obligations (TMO) majoré de deux points. Depuis le 8 février 2016, la période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale. - n'est pas garantie car elle est conditionnée à la décision de l'assemblée générale, qui peut décider de ne verser aucun intérêt. Dans le cadre d'une crise sanitaire et/ou économique, les autorités françaises et européennes pourraient reporter ou modifier les modalités et le versement de l'intérêt aux parts sociales (par exemple en 2020, l'intérêt aux parts sociales dû au titre de l'exercice 2019 a été versé sous la forme de parts sociales le 30 septembre 2020).
REVALORISATION	Les parts sociales peuvent bénéficier d'une élévation de leur valeur nominale grâce à des incorporations de réserves. À titre indicatif et sans préjuger du futur, la valeur nominale de la part sociale a été portée de 10,34 € à 10,38 € en 2018 (+ 0,4 %), de 10,38 € à 10,42 € en 2019 (+ 0,4 %) et de 10,42€ à 10,47€ en 2021 (+ 0,5 %).	Compte tenu du statut coopératif de la société, les parts sont toujours négociées à leur valeur nominale. Les droits de souscription confèrent à leur titulaire un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital, mais ne sont pas négociables.
RESPONSABILITÉ / DROIT DE VOTE	La qualité de sociétaire permet de prendre part activement aux décisions de la banque par le vote en assemblée générale, pour approuver les orientations de gestion et élire les membres du conseil d'administration.	Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société (art. L512-5 CMF).

BRED Banque Populaire – Société anonyme coopérative de Banque Populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 495 866 772,29 euros – Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 Paris Cedex 12 – SSI 091 795 R.C.S Paris – Ident.TVA FR 09 532 091 795 – Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 608 – Crédit photo : Getty Images - E.A.B.E. - Réf.001908 - Mai 2022

⁽¹⁾ Les cas dérogatoires applicables aux particuliers sont les suivants : décès, invalidité, divorce, licenciement, fin de droit au chômage, redressement judiciaire, rupture de la relation bancaire et transfert du PEA. Les cas dérogatoires applicables aux professionnels sont les suivants: redressement judiciaire, dissolution, liquidation, rupture de la relation bancaire à l'initiative de la banque.

Contactez votre responsable commercial pour obtenir toutes les informations souhaitées. Les éléments ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Reportez-vous au prospectus consultable sur le site Internet de la BRED Banque Populaire (www.bred.fr), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Ce prospectus est disponible sans frais, au siège social de la BRED Banque Populaire (18, quai de la Rapée - 75012 Paris).

La BRED Banque Populaire attire l'attention du public sur les facteurs de risques figurant dans le prospectus approuvé par l'AMF, et notamment sur le risque de liquidité, la restriction de négociabilité des parts, le plafonnement du rendement des parts, l'absence de négociabilité des droits préférentiels de souscription, la limitation des droits de vote en assemblée générale, et le risque de perte en capital.